

**Extension du poste de transformation
de Riom 63 000 / 20 000 Volts**

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
initiale	11 09 2017	Création	

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Puy de Dôme (63)

septembre 2017

Sommaire

1.	PRÉSENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.1	Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.....	4
2.	PRESENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUES DU PROJET	5
3.	EMPLACEMENT DU POSTE SOURCE.....	7
4.	LE POSTE DE TRANSFORMATION 63 000 / 20 000 VOLTS.....	9
4.1	Travaux projetés.....	10
4.2	Présentation graphique du projet	13
5.	REGLEMENTATION SUR LE BRUIT.....	18
5.1	Texte réglementaire (synthèse) :.....	18
5.2	Mesures en zones habitées.....	19
5.3	Situation actuelle	20
5.4	Solution envisagée	21
6.	REGLEMENTATION SUR LES CHAMPS ELECTRIQUES ET MAGNETIQUES	22
7.	LE COÛT DES OUVRAGES À RÉALISER	23
8.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DU POSTE	23
8.1	Localisation	23
8.2	Acquisition du terrain	23
8.3	Occupation du sol et patrimoine naturel	23
8.4	Éléments d'urbanisme	23
8.5	Incidences du projet sur les installations à proximité.....	24
8.6	Ressources en eau.....	24
8.7	Co-visibilité du site.....	24
9.	MODALITES ET DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	25
10.	PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	26
11.	CONCLUSION	27

AVANT PROPOS

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 pris pour application de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 modifie l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (nomenclature étude d'impact).

Concernant le projet d'extension du poste électrique, en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2016-1058 et de la nouvelle rubrique 32 de la nomenclature étude d'impact, pour toute demande d'examen déposée à compter du 1^{er} janvier 2017, sont soumis à une procédure d'examen au cas par cas les postes de transformation dont la tension maximale est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de leur surface foncière.

En outre, l'article L.122-1 du code de l'environnement tel que modifié par l'ordonnance n°2016-1058, dispose que « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

Le présent document constitue une **annexe au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.**

1. PRÉSENTATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet de poste source de Riom (63) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le poste électrique et son extension.

1.1 Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité

Le 1^{er} janvier 2008, EDF a créé, conformément à la directive européenne de 2003 et à la loi de transposition de décembre 2006, sa filiale de distribution d'électricité en France : ERDF - Électricité Réseau Distribution France.

Le 31 mai 2016, ERDF a changé de nom et est devenu Enedis.

La filialisation de la distribution vise à garantir à tous les fournisseurs d'électricité qui veulent commercialiser leurs offres un « accès non discriminatoire au réseau ».

Enedis : une entreprise de plein exercice

Enedis est une société anonyme (SA) à Conseil de Surveillance et Directoire. Elle est la filiale la plus importante du groupe EDF. Enedis incarne aujourd'hui, comme hier, les valeurs de proximité, d'engagement et de solidarité qui fondent le lien de confiance entre ses 39 000 salariés et ses 35 millions de clients à travers toute la France.

Elle exploite le réseau le plus important en Europe avec 1,3 millions de kilomètres de lignes moyenne et basse tension, 2 400 postes sources haute tension - moyenne tension et environ 760 000 transformateurs de distribution publique.

Avec ce nouveau nom, Enedis affirme son engagement en faveur de la transition énergétique au cœur des territoires. Ce nouveau nom souligne le rôle majeur d'Enedis dans la révolution énergétique. Pour accompagner les nouveaux besoins des consommateurs (maîtrise énergétique, véhicules électriques, etc.) et faciliter le déploiement des énergies renouvelables, Enedis intensifie le recours au numérique, aux nouvelles technologies et à la gestion de données. Enedis est le partenaire de la révolution écologique et numérique avec l'ensemble des acteurs de la société civile et des territoires. Elle accompagnera tous ceux - clients, élus, entrepreneurs - qui souhaitent construire partout en France un réseau plus économique, plus écologique et plus solidaire.

Neutralité et indépendance d'Enedis au cœur du marché de l'électricité français

Les missions d'Enedis sont d'assurer dans le marché de l'électricité ouvert à la concurrence :

- le libre accès à tous les fournisseurs au réseau public de distribution (RPD) ;
- le service public et la qualité de service en maintenant la proximité avec les territoires ;
- le développement et la valorisation du réseau public de distribution en concession.

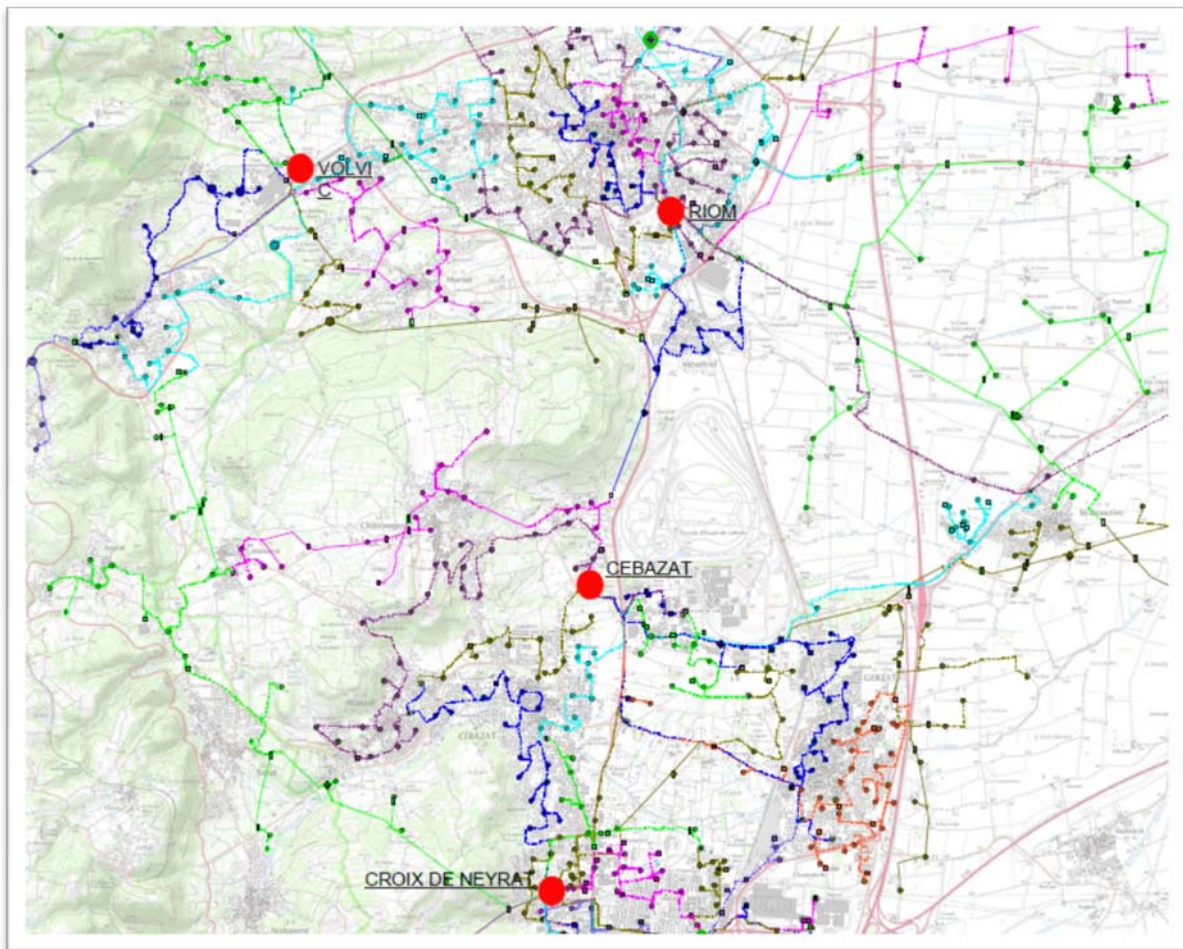
2. PRESENTATION TECHNIICO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

La Justification Technico-Economique (JTE) présente les éléments qui fondent la décision d'engager des travaux au poste source de Riom et d'augmenter la capacité du transformateur de puissance.

Contexte du Projet :

Le poste source de Riom alimente la partie urbaine de la ville Riom et une partie rurale évolutive sous influence de la proximité de l'agglomération Clermontoise.

En 2015, des travaux de restructuration du poste source ont été réalisés suite à la création de 3 nouveaux départs (BONNEFILLES, CHANDELIER et DAVAYAT). Nous sommes passé alors d'une structure à un transformateur spécialisé urbain (TR312 36MVA) et 2 ruraux (TR311 20MVA et TR313 36MVA), à une structure à 2 transformateurs urbains (TR312 et TR311) et 1 rural (TR313).



Evolution des consommations :

Le taux d'évolution des charges des 9 dernières années sur le poste source de Riom est de 0.6%, mais en 2016, un transfert de charge de 2 MVA depuis VOLVIC a été réalisé sur le départ BONNEFILLES TR311 du poste source de Riom.

Dans le programme travaux 2017, de nouvelles charges sont prévues sur le TR313 (environ 3 MW) et sur le TR312 (environ 4 MW).

Les charges à raccorder prochainement sur le poste de Riom ;

- +4 MW sur ST BONNET
- +2.5 MW sur ENNEZAT
- +750 kW sur PESSA

Analyse contraintes secours :

En cas de perte du transformateur TR313, le TR311 se retrouve chargé à plus de 32MVA (bien au dessus de sa capacité). De plus la capacité des départs secourants issus des départs voisins est assez limitée.

Dés 2016, il est nécessaire de basculer des départs du transfo 311 sur le transfo 312 avant de pouvoir secourir le transfo 313. Nous constatons alors une saturation complète des 2 transfos secourants.

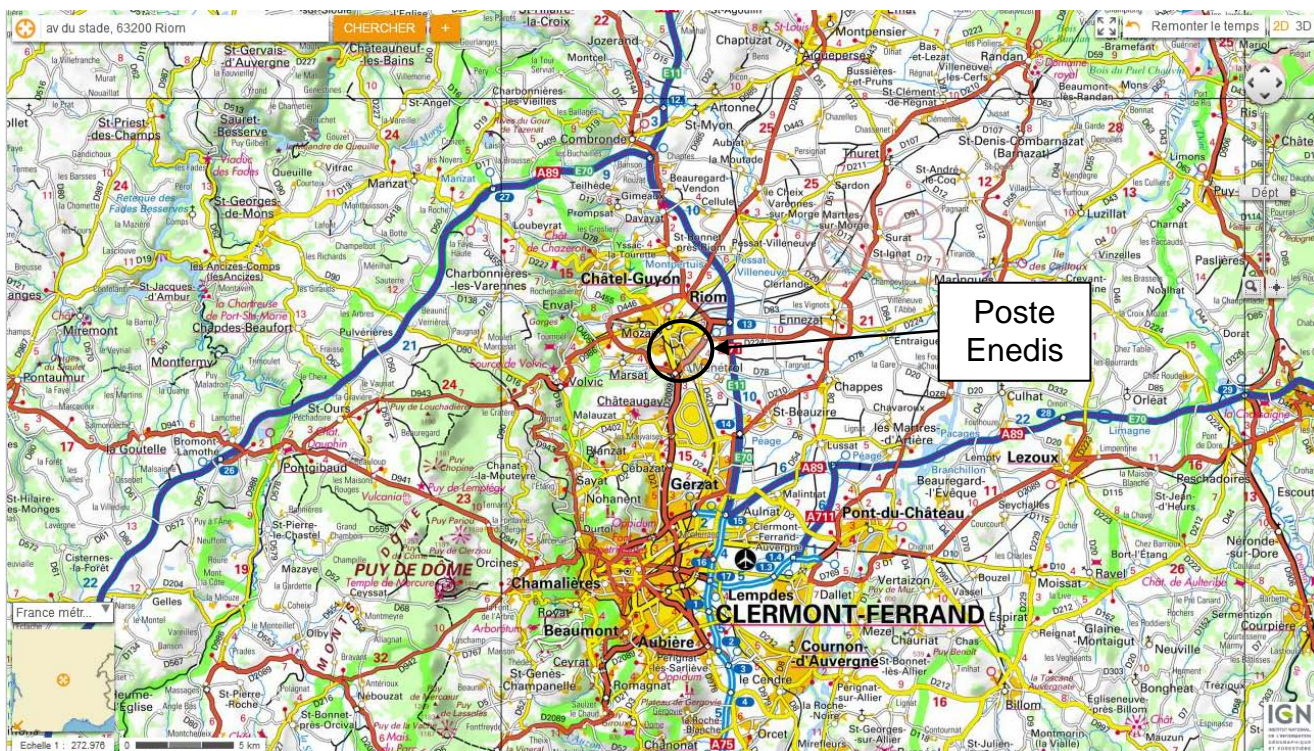
Conclusion :

Compte tenue de la disponibilité d'un transformateur de 36 MVA, il est judicieux d'augmenter la puissance du transformateur TR311 de 20 à 36 MVA afin de palier aux contraintes de transits en secours à venir. Cette solution permet d'anticiper une évolution plus importante des charges sur le poste source de Riom, pour les prochaines années.

3. EMLACEMENT DU POSTE SOURCE

Le poste source est composé de 3 transformateurs 63 000 Volts / 20 000 Volts qui alimentent une partie de la zone au nord de Clermont Ferrand.

Le projet de mutation du transformateur n'est pas inscrit dans le **Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables de la Région Auvergne**.

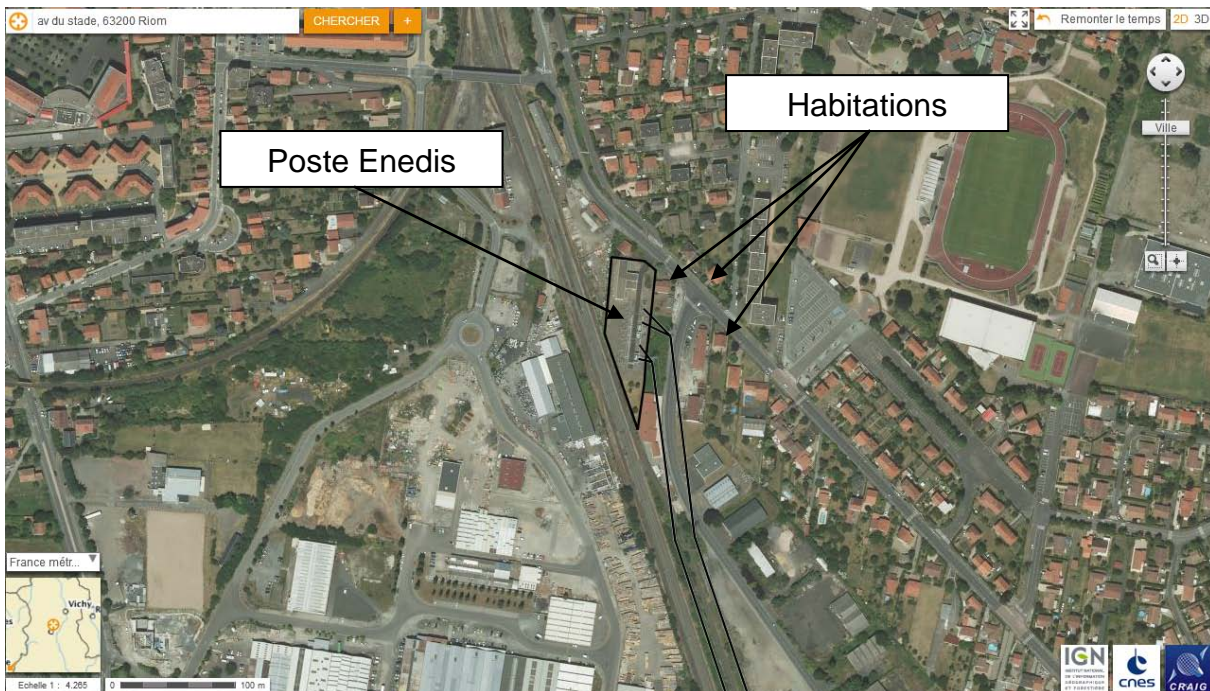
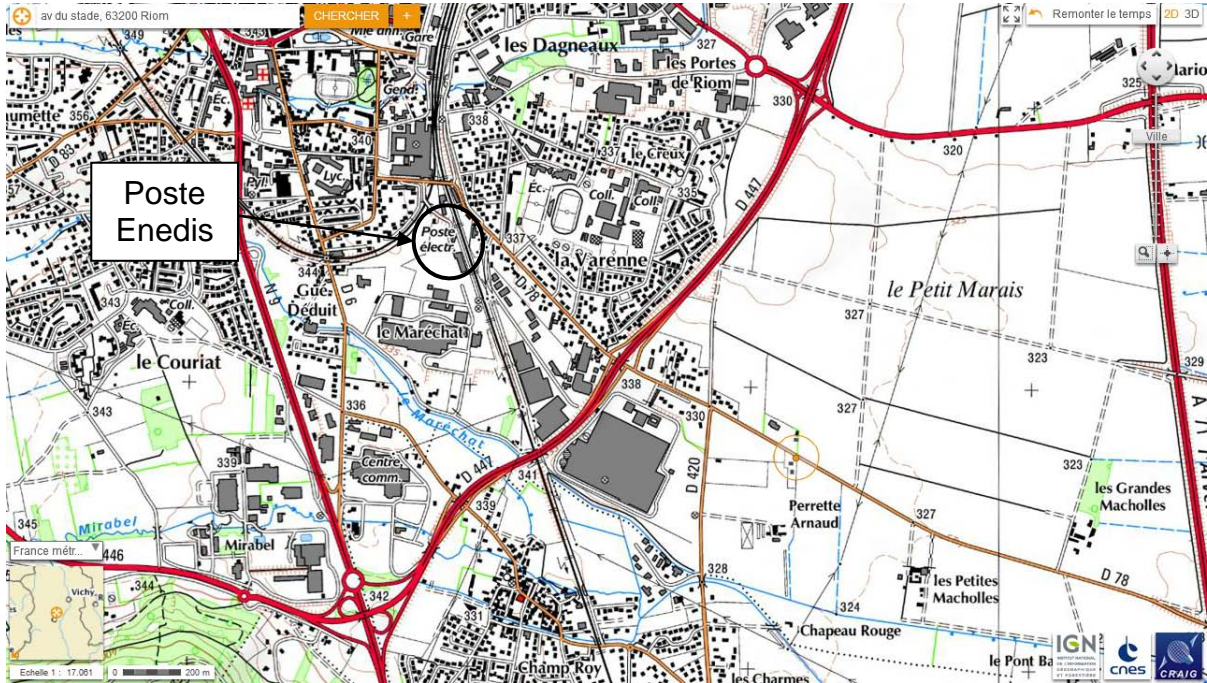


Adresse du poste :

Enedis Poste de Riom
Avenue du Stade
63200 Riom

Coordonnées GPS :

Longitude : 3° 07' 22" E
Latitude : 45° 53' 04" N
Altitude : 338 m

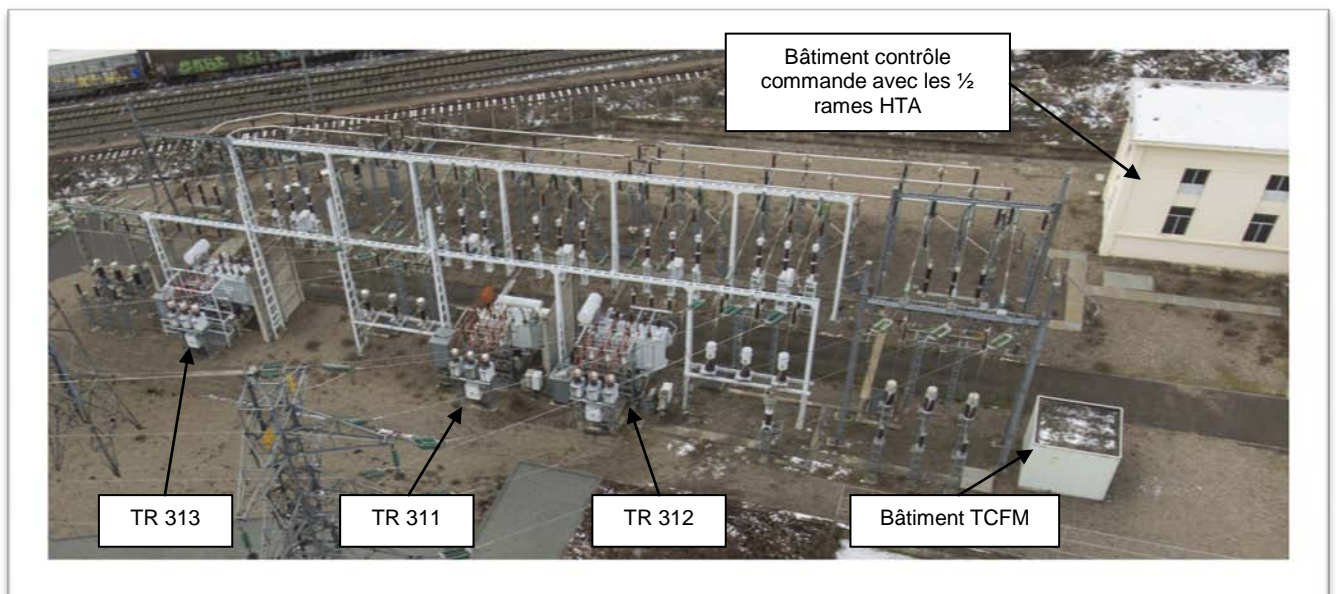


4. LE POSTE DE TRANSFORMATION 63 000 / 20 000 VOLTS

Le poste de Riom est de type ouvert, les installations HTB sont isolées dans l'air. Dans ce cas, les conducteurs électriques sont séparés par une distance d'air qui en assure l'isolation. Les installations électriques d'Enedis et de RTE cohabitent dans le poste électrique.

Installations Enedis :

- De trois transformateurs de puissance HTB/HTA, le TR 311 63/20 kV de 20 MVA, deux transformateurs, TR 312 & TR 313 63/20 kV volts de 36 MVA,
- D'un local (TCFM) pour la transmission des options tarifaires,
- D'un local composé d'installation électrique de « contrôle et de commande » avec 4 demi-rames HTA*.



Poste de Riom installations Enedis

Installations RTE :

- Quatre lignes HTB (VOLVIC, CEBAZAT, MALINTRAT, GANNAT-AIGUEPERSE) de 63 kV avec pour chaque ligne un disjoncteur ligne, deux sectionneurs lignes, des dispositifs de comptage de mise à la terre et des équipements de surveillance. En complément de ces équipements, il y a sur le jeu de barre HTB deux sectionneurs d'aiguillages,

* Demi-rame HTA :

C'est un ensemble composé d'environ une dizaine de cellule (interrupteurs) HTA 20 000 volts. Lors des défauts, ils assurent automatiquement l'interruption de la fourniture d'électricité.

Ils peuvent également être télécommandés à distance pour des manœuvres d'exploitation.



4.1 Travaux projetés

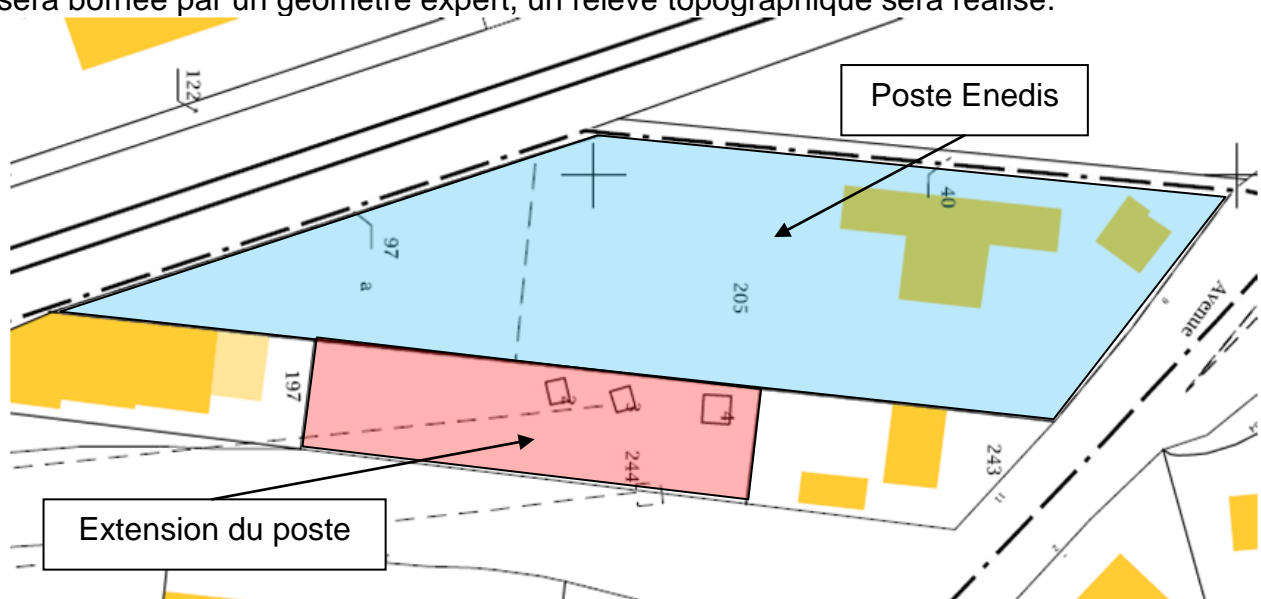
Afin de répondre à la demande croissante en énergie électrique et de fiabiliser le réseau dans le cas d'un incident sur un des postes sources alimentant l'agglomération. Les travaux se dérouleront en 2 étapes.

Dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser les travaux pour l'extension du poste source de Riom. Pour des raisons techniques (dimension) il n'est pas possible de remplacer avec la même emprise le TR311.

A partir de 2020, les travaux de mise en conformité acoustique des transformateurs de puissance se poursuivront.

Délimitation de la nouvelle emprise du poste :

Le poste occupe l'emplacement BH 205 au cadastre, la parcelle appartient à Enedis. La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de la parcelle BH244. La parcelle sera bornée par un géomètre expert, un relevé topographique sera réalisé.



Réalisation de la plateforme du poste :

La construction d'un poste électrique doit être réalisée sur un terrain plat. Il est donc nécessaire de procéder au terrassement du terrain BH244 et à la création des fondations préalable à la construction de la loge transformateur.

Une clôture sera réalisée (sur la nouvelle parcelle, hauteur 2,60 m) pour garantir la sécurité des tiers et de nos installations.



Exemple de réalisation de la plateforme (poste neuf)

Réalisation des pistes de circulation et d'un portail :

Dans l'enceinte du poste électrique des pistes (routes) pour les engins ou les véhicules seront réalisées, ceci afin de permettre l'exploitation du site dans de bonnes conditions. Pour améliorer la sécurité, éviter les manœuvres un nouveau portail sera créé sur la rue Henri GOUDIER.

Construction de la loge du transformateur TR311 :

La loge transformateur est destinée à la mise en place du transformateur TR311 de puissance HTB/HTA de 36 MVA 63 000 / 20 000 volts.

Elles sont réalisées avec 3 murs pare feu, 2 murs de 5 m de chaque côté du transformateur et un mur de 3,60 m à l'arrière. Cette solution, conforme aux directives techniques, est plus favorable que les recommandations de l'étude acoustique.

Un traitement acoustique et thermique de cette loge est réalisé pour éviter les émissions sonores et garantir le refroidissement des installations.

En cas d'incident, le diélectrique liquide (huile) présent dans le transformateur risque de s'écouler, il se déversera dans une fosse déportée enterrée. Elle est dimensionnée de façon à recevoir, en cas d'incendie, l'huile du transformateur et l'eau d'aspersion. Elle assure l'étouffement de l'huile en feu.

L'huile est ensuite évacuée par une entreprise spécialisée.



Transformateur de puissance en cours d'installation

Rames HTA :

Raccordement des 4 ½ rames HTA pour réaliser la répartition électrique HTA qui alimente les différents quartiers et zones commerciales ou industrielles.



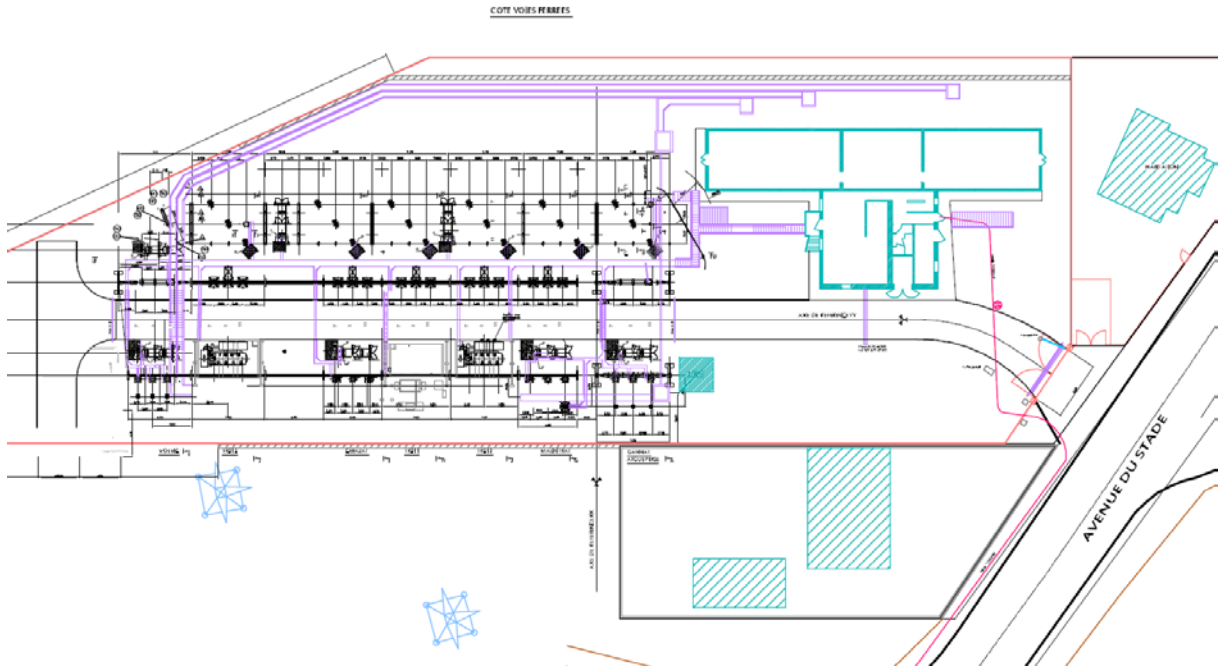
Exemple de ½ rame HTA

Mise en conformité acoustique des transformateurs :

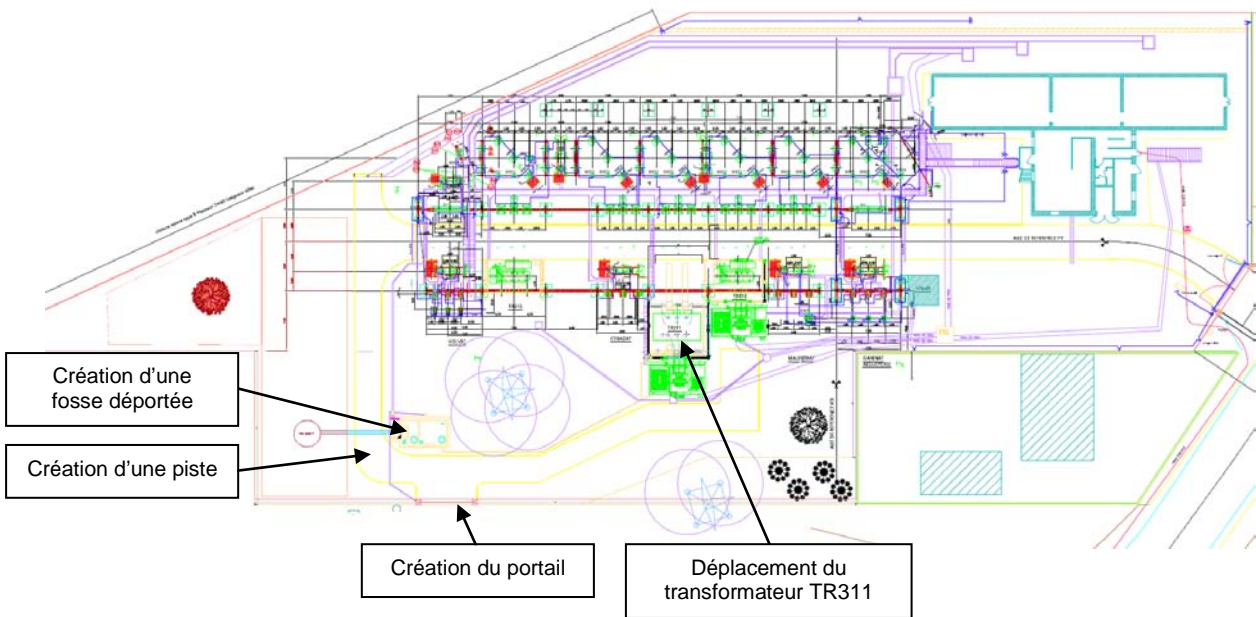
Le traitement acoustique de la loge transformateur TR311 ne suffira pas à répondre aux exigences de la réglementation sur le bruit même si ces travaux amélioreront la situation existante.

Une deuxième phase de travaux se poursuit à partir de 2020, avec le traitement acoustique du transformateur TR312 qui permettra d'être conforme à la réglementation.

Situation avant travaux :



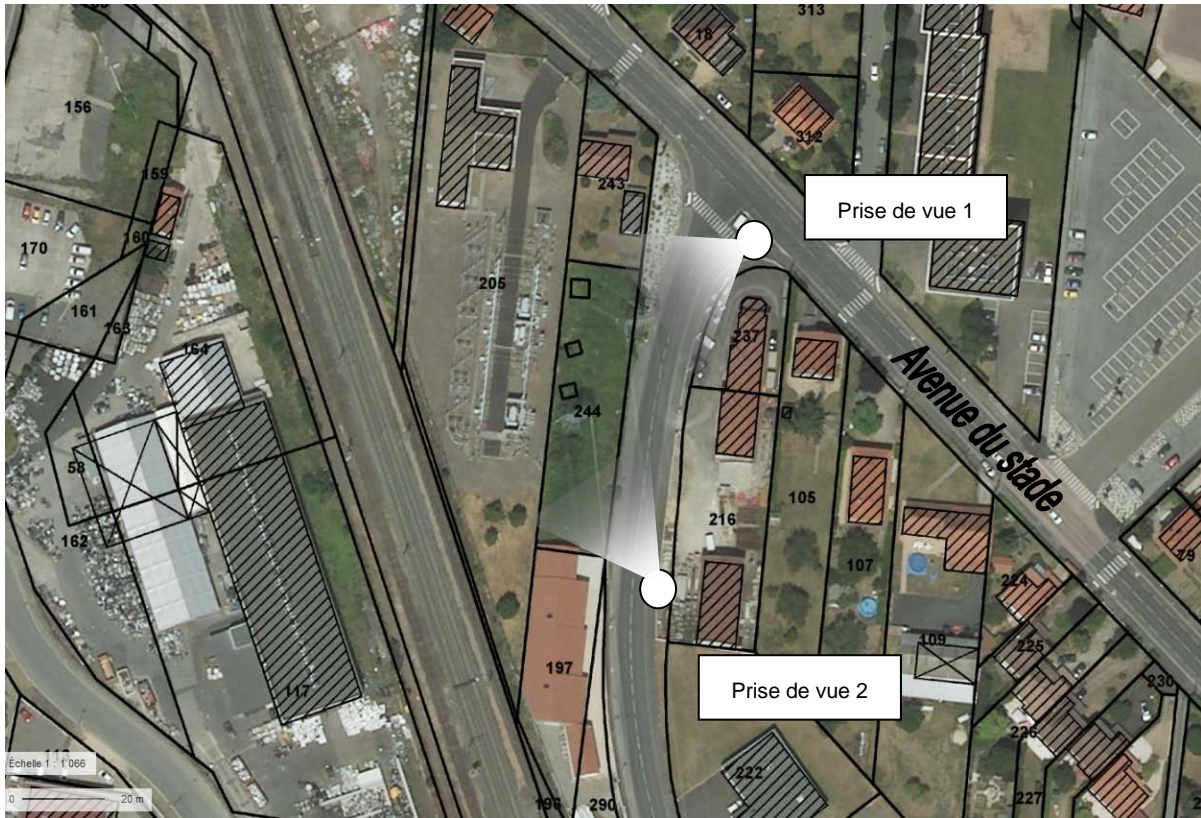
Situation après travaux :



4.2 Présentation graphique du projet

Les distances et les dimensions du poste sont réalisées afin de répondre aux directives techniques pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

La construction de la clôture peut être soit du grillage, soit des palplanches. Enedis propose les deux solutions, ce sont les services techniques qui confirmeront leur choix lors de l'instruction de la demande du permis de construire.



Plan des prises de vue

Prise de vue 1 :
Situation existante



Prise de vue 1 :
Situation projetée avec une clôture grillagée



Prise de vue 1 :
Situation projetée avec une clôture palplanche



Prise de vue 2 :
Situation existante



Prise de vue 2 :
Situation projetée avec une clôture grillagée



Prise de vue 2 :
Situation projetée avec une clôture palplanche



Vue aérienne :
Situation existante



Vue aérienne :
Situation projetée avec une clôture grillagée



Vue aérienne :
Situation projetée avec une palplanche



5. REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Le poste de Riom nécessite une attention particulière pour le traitement acoustique des sources sonores (transformateurs).

5.1 Texte réglementaire (synthèse) :

Dans le cadre des postes de transformation électrique, il existe deux cas de figure réglementaires distincts :

Cas n°1 : le poste n'a pas subi de modifications significatives depuis le 26 janvier 2007.

La réglementation en vigueur est l'arrêté du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique il précise les points suivants:

- *Les mesures doivent être faites à l'extérieurs et/ou intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements*
- *L'installation est considérée comme conforme si le bruit ambiant comportant le bruit particulier provenant de l'installation électrique est inférieur à 30dBA.*
- *L'installation est considérée comme conforme si le bruit ambiant comportant le bruit particulier provenant de l'installation électrique respecte un critère d'émergence globale de 5 dBA en période de Jour et 3 dBA en période de Nuit.*

Cas n°2 : le poste a subi des modifications significatives depuis le 26 janvier 2007.

La réglementation en vigueur est l'arrêté du 26 janvier 2007 applicable aux postes de transformation et aux réseaux de distribution d'énergie électrique, il modifie la réglementation sur le bruit de voisinage et précise les points suivants:

- *Les mesures doivent être faites à l'intérieur des habitations dans les pièces principales.*
- *L'installation est considérée comme conforme si le bruit ambiant comportant le bruit particulier provenant de l'installation électrique est inférieur à 30dBA.*
- *L'installation est considérée comme conforme si le bruit ambiant comportant le bruit particulier provenant de l'installation électrique respecte un critère d'émergence globale de 5 dBA en période de Jour et 3 dBA en période de Nuit.*
- *Un terme correctif dépendant de la durée cumulée d'apparition du bruit peut être appliqué à l'émergence acceptable.*

Le poste se situe actuellement dans le cas réglementaire n°1.

5.2 Mesures en zones habitées

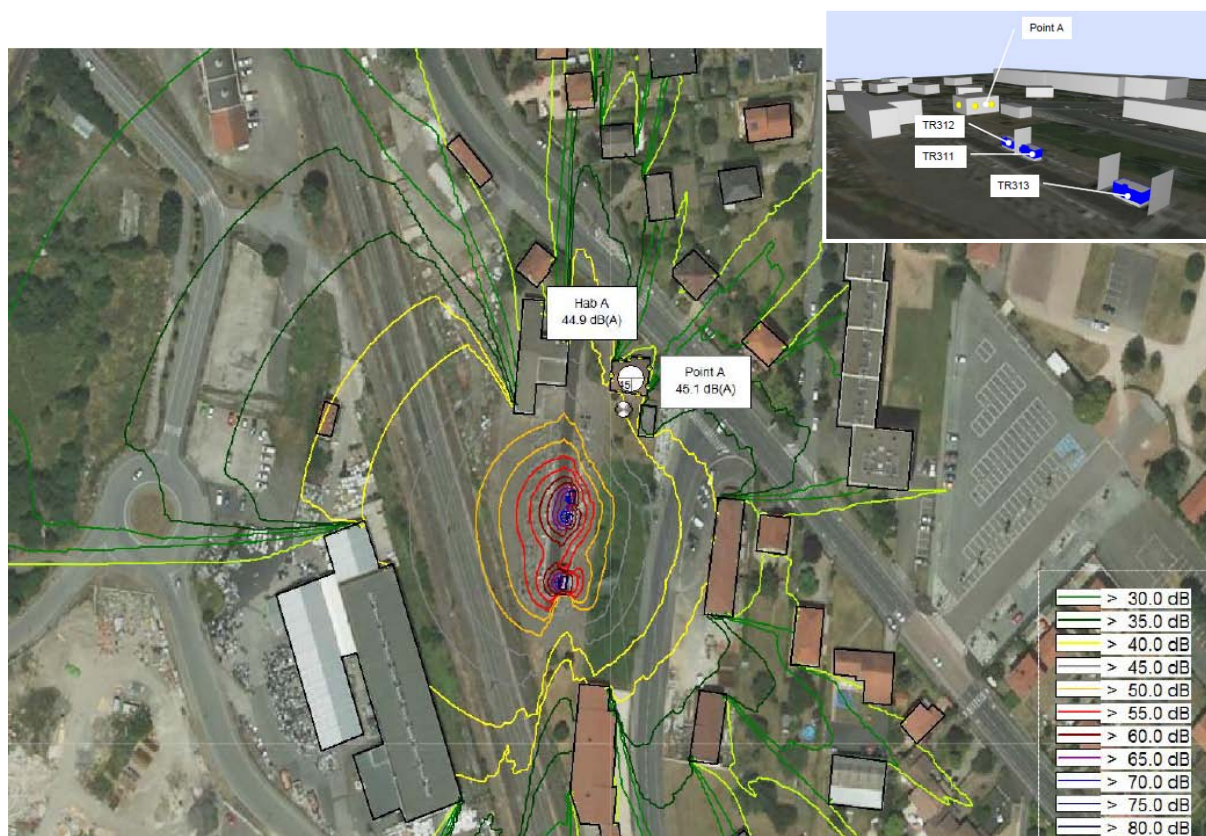
Les sources de bruit sont composées par le trafic avenue du stade et rue Henri Goudier avec des passages de poids lourds lié à l'activité de la zone artisanale de Varenne. La voie SNCF à l'Ouest du point de mesure comprend quelques passages de train type fret circulant à vitesse réduite. A noter que le poste électrique de Riom est très audible de jour comme de nuit en raison de sa proximité avec l'habitation.

Les mesures ont été réalisées à proximité des habitations les plus impactées.



D'après les résultats des mesures, le poste électrique Enedis de Riom **n'est pas conforme à la réglementation acoustique au point A** (cas réglementaire n°1).

5.3 Situation actuelle



P16 de l'étude acoustique

Les résultats issus de la campagne de mesures réalisée le 3 décembre 2015 au poste électrique de Riom (63) et dans son environnement montrent qu'actuellement l'émergence en limite de propriété de l'habitation A est supérieure aux valeurs réglementaires. **Le poste n'est donc pas conforme à la réglementation en vigueur (cas réglementaire n°1).**

Différentes solutions sont étudiées :

- Remplacement du transformateur TR 311 (P17 de l'étude acoustique),
- Remplacement du transformateur avec traitement acoustique des transformateurs TR311 & 312 (P18 de l'étude acoustique).

Les simulations acoustiques montrent qu'après le remplacement du TR311 de 63/20 kV et 20 MVA par un transformateur de 63/20 kV et 36 MVA, **le poste électrique de Riom ne sera toujours pas conforme à la réglementation.**

5.4 Solution envisagée

Extension de la surface foncière, remplacement du transformateur TR311, traitement acoustique des transformateurs TR311 & TR312.



P19 de l'étude acoustique

Pour mettre en conformité ses installations Enedis doit réaliser un traitement acoustique sur les TR311 et TR312 afin de réduire le rayonnement des cuves en direction de l'habitation A.

Les solutions proposées passent par la mise en place d'un mur pare-feu au Nord du TR311 d'une hauteur de 4,6m et d'un écran à l'arrière du TR311 et 312 d'une hauteur de 3,5 mètres (Enedis réalisera des murs de 5 m à la place de 4,60 m et de 3,60 à la place de 3,50 ceci en application des directives techniques).

Suite à la modification du projet qui consiste à l'achat du terrain à l'Est du poste et à reculer le banc du TR311.

Après travaux ces hypothèses seront confirmées par une nouvelle mesure sur site, Enedis réalisera les travaux d'isolation phonique complémentaire si nécessaire.

6. REGLEMENTATION SUR LES CHAMPS ELECTRIQUES ET MAGNETIQUES

De nombreuses expertises ont été réalisées ces 35 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), et le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

Ces expertises ont permis à des instances internationales telles que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) d'établir des recommandations sanitaires (« *Health Guidelines* ») relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques. Ces recommandations sanitaires¹ constituent la base de la réglementation, et notamment la Recommandation européenne de 1999.

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation² sur l'exposition du public aux CEM. La recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « *un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM* ». A noter que les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « *la durée d'exposition est significative* ».

	Champ électrique	Champ magnétique
Unité de mesure	Volt par mètre (V/m)	micro Tesla (μ T)
Recommandation Européenne Niveaux de référence mesurables pour les champs à 50 Hz	5 000 V/m	100 μT

La France applique cette recommandation européenne : tous les nouveaux ouvrages électriques doivent ainsi respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'arrêté technique du 17 mai 2001, reprend (article 12 bis) les limites de 5 000 V/m et de 100 μ T, issues de la Recommandation européenne.

Le dispositif des plans de contrôle et de surveillance des CEM, mis en place par le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, étend la limite de 100 μ T à l'ensemble du réseau et permet de vérifier par des mesures directes et indépendantes que ces valeurs sont également respectées dans les zones fréquentées régulièrement par le public.

¹ En novembre 2010, l'ICNIRP a publié de nouvelles recommandations applicables aux champs magnétiques et électriques de basse fréquence (1 Hz à 100 kHz) qui élèvent le niveau de référence pour le champ magnétique à 50 Hz, qui passe ainsi de 100 μ T à 200 μ T.

² 1999/519/CE: Recommandation du Conseil du 12/07/1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux CEM de 0 à 300 GHz.

7. LE COÛT DES OUVRAGES À RÉALISER

Le coût des travaux Enedis sont relativement limités (utilisation d'un transformateur de puissance disponible), ils concernent principalement des travaux de génie civil (pistes, création d'une fosse déportée,...) et des travaux de génie électrique (raccordement du transformateur, mise en place des automatismes,...), il est estimé à 927 k€.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE DU POSTE

8.1 Localisation

Le terrain principal du poste source appartient à Enedis d'une contenance de 4836 m². La référence cadastrale est BH205.

La parcelle d'extension du poste source, appartient à un propriétaire privé, d'une superficie de 1168 m². La référence cadastrale est BH244. Il est localisé en zone d'activités. Deux pylônes électriques sont implantés sur cette parcelle en friche.

8.2 Acquisition du terrain

Enedis est en cours d'achat, à l'amiable, du terrain pour l'extension du poste source. Une promesse de vente a été signée le 3 mai 2017.

8.3 Occupation du sol et patrimoine naturel

Le terrain du poste se situe dans une zone d'activité à vocation urbaine. Il jouxte la ligne SNCF.

Le site n'est concerné par aucune zone d'inventaire, de protection ou réglementaire du patrimoine naturel. Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée au niveau du projet de construction du poste électrique.

Un bilan faunistique et floristique a été réalisé et a confirmé l'absence d'espèces ou d'habitats d'intérêt. L'implantation de l'installation au sein de la zone urbanisée n'a pas d'impact sur la faune et la flore.

De la même façon, aucun risque naturel n'est susceptible d'impacter le projet.

8.4 Éléments d'urbanisme

La commune de Riom est dotée d'un PLU approuvé le 2 septembre 2005 et dont le dernier document opposable aux tiers date du 18 octobre 2013 (date de dernière modification du PLU). Ce document est actuellement en révision, le nouveau document sera disponible à l'automne 2017.

La zone d'extension du poste de Riom se situe en zone «UI» au PLU. Il s'agit d'une zone principalement réservée à l'implantation des activités artisanales qui ne peuvent trouver place dans le tissu urbain. Généralement situé en limite de zone d'habitation, seuls sont autorisés en zone UI les établissements dont le voisinage n'est pas compatible avec l'habitat.

8.5 Incidences du projet sur les installations à proximité

Les ouvrages seront réalisés conformément à la réglementation technique, les distances seront respectées pour garantir la sécurité vis à vis des autres installations existantes (SNCF, télécom,...).

8.6 Ressources en eau

UPPRi de l'agglomération Rimoise (PPRi par crue à débordement lent de cours d'eau) approuvé le 18 juillet 2016. Le projet se situe en dehors de la zone à risque.

8.7 Co-visibilité du site

Projet situé à environ 300 m d'un monument historique, la manufacture des tabacs inscrit le 13 octobre 2004.

Aucune co-visibilité n'est possible entre le projet et la manufacture des tabacs du fait du relief (manufacture des tabacs située en contrebas) et de la présence d'un pont enjambant la voie ferrée entre le poste électrique de Riom et la manufacture des tabacs.

.....

Après analyse des informations, il n'apparaît pas de contrainte spécifique pour la nature, le paysage et la biodiversité.

9. MODALITES ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

La circulation sur l'avenue du stade et la rue Henri GOUDIER ne sera pas perturbée par les travaux du poste, du portail et de la clôture.

Entreprises travaux

Les travaux sont majoritairement réalisés par des entreprises prestataires retenues dans le cadre de marchés nationaux.

Ces entreprises interviennent sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le poste.

Durée des travaux, horaires

Les horaires de travail sur le site sont compris dans une plage de 7h00 à 19h00 dans le respect la réglementation en vigueur. Le travail de nuit n'est pas autorisé pour la construction du poste.

Exceptionnellement, des aménagements horaires spécifiques pourront être mis en place par exemple en fonction des conditions météorologiques.

Construction des bâtiments et équipements

Les travaux réalisés pour le poste sont comparables à la construction d'une maison d'habitation.

Des engins de terrassement et de construction sont utilisés (pelleteuse, toupies à béton...) pour la construction des bâtiments.

Le déchargement et la mise en place définitive des équipements (transformateurs, cellules...) seront réalisés par camion-grue.

Les travaux de raccordement sont effectués par des techniciens spécialisés.

10. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La modernisation du poste électrique nécessite l'intervention de plusieurs entreprises. Les travaux se dérouleront à partir d'avril 2018.

Travaux poste	
Début des travaux	avril 2018
Réalisation de la plate forme	septembre 2018
Construction du bâtiment	janvier 2020
Construction de la loge pour le transformateur TR311	septembre 2020
Installation des équipements HTA (1/2 rame, départs...) et du contrôle commande	septembre 2020
Poursuite des travaux d'insonorisation du poste électrique TR312*	décembre 2020
Fin des travaux	juin 2021

* Sous réserve de l'absence d'aléas climatiques et des autorisations administratives.

11. CONCLUSION

L'extension du poste électrique se fera sur un terrain en friche avec une servitude composée de 2 pylônes RTE.

Il est localisé en zone d'activités. Il jouxte la ligne SNCF et une route « bruyante » l'Avenue du Stade.

Le site n'est concerné par aucune zone d'inventaire, de protection ou réglementaire du patrimoine naturel.

Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée au niveau du projet de construction du poste électrique.

Un bilan faunistique et floristique a été réalisé et a confirmé l'absence d'espèces ou d'habitats d'intérêt. L'implantation de l'installation au sein de la zone urbanisée n'a pas d'impact sur la faune et la flore.

De la même façon, aucun risque naturel n'est susceptible d'impacter le projet.

Après analyse des informations, il n'apparaît pas de contrainte spécifique pour la nature, le paysage et la biodiversité.

Les travaux du poste permettront :

- la mise en conformité acoustique de l'ouvrage (arrêté 26/01/07),
- la modernisation du système de collecte des huiles sous les transformateurs en cas d'incident (fuite, incendie,...).

Selon Enedis, le projet d'extension du poste électrique présente plus de point positif que négatif. Il contribue à la réduction de l'impact de l'ouvrage existant sur le bruit ainsi que les éventuelles fuites d'huile.

Le terrain de l'extension ne présente pas d'intérêt « foncier » sauf pour Enedis ou RTE (proximité des ouvrages électriques, servitude,...).

Enedis pourra entretenir cette parcelle de terrain qui est actuellement une friche à l'abandon.